

Charte Natura 2000 et PSG

Ma propriété est en site Natura 2000. La forêt est dotée d'un plan simple de gestion (PSG) agréé au titre de l'article L. 122-7/8 du code forestier. Ai-je intérêt à adhérer à la charte Natura 2000? (M. C. de La-Ferté-Imbault - Loir-et-Cher)



Oui. La procédure L. 122-7/8 et la charte se complètent.

Lors de l'agrément de votre PSG, le CRPF a vérifié que les coupes et travaux prévus ne portent pas atteinte à des milieux ou des espèces « d'intérêt européen ». Cela vous a permis d'obtenir :

- la Garantie de gestion durable nécessaire aux réductions fiscales forestières (ISF, Monichon, DEFI),
- une dispense d'évaluation des incidences¹ du PSG.

Avec l'adhésion à la charte vous montrez votre attachement à des pratiques globales de bonne gestion. Vous bénéficiez en plus :

- d'une **exonération de Taxe Foncière sur le Non-Bâti** (TFNB) sur **tout type de parcelle, boisée ou non** (NB: les jeunes plantations ou les futaies irrégulières en équilibre déclarées comme telles au cadastre sont déjà exonérées),
- d'une **réduction au ¾ des frais de mutation à titre gratuit** (donation ou succession) de parcelles non boisées,
- d'une **visite-conseil** de l'animateur Natura 2000, qui permet de mieux connaître la biodiversité de vos bois, prairies ou étangs et de choisir la gestion adéquate.

N.B.: L'adhésion à la charte s'opère par parcelle cadastrale.

L'intérêt est donc plus fort si vous possédez des parcelles non boisées pour lesquelles vous n'avez jamais bénéficié de conseils de gestion ni d'exonération fiscale. Rassurez-vous! Les engagements sont raisonnables et pris pour une courte durée (5 ans). À renouveler régulièrement pour bénéficier de la réduction des frais de mutation...

Grégoire THAUVIN
Animateur Natura 2000 en Sologne

Contact:

Grégoire THAUVIN (CRPF)
au 02 38 53 65 10 / 06 46 04 24 39 ou gregoire.thauvin@crpf.fr

¹ Étude d'impact spécifique aux milieux et espèces d'un site Natura 2000.